

OBJET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
IS 305 (fond versant communal) au profit du fond dominant IS 574 partie

Je vous propose de vous prononcer sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale IS 305 partie et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Le fond servant est donc la parcelle IS 305 partie. La servitude bénéficiera au fond dominant cadastré IS 574 partie, appartenant à la SODIAC.

Cette servitude est accordée à titre gracieux étant entendu que la réalisation, le financement l'entretien de la desserte ainsi que les frais liés à la formalisation de cette servitude sera à la charge exclusive du bénéficiaire.

Il s'agit d'une dérogation à l'évaluation de France Domaine qui s'explique par le fait qu'il s'agit d'une part, de désenclaver une parcelle et d'autre part, favoriser l'accession à la propriété de Madame TISSOT, actuelle locataire de la parcelle IS 574 partie, dans le cadre de la RHI Cayenne dont la SODIAC est concessionnaire.

Juridiquement, il convient de préciser que cette servitude accorde des droits réels sur la parcelle communale. Il ne s'agit pas d'une cession.

La signature de l'acte authentique officialisant juridiquement la servitude de passage devra intervenir dans le délai de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de la présente délibération.

Ainsi, dans le cas où la signature de l'acte ne serait pas intervenue selon le délai fixé ci-dessus, l'assemblée délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette servitude, en décidant d'annuler purement et simplement l'institution de la servitude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13450-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
IS 305 (fond versant communal) au profit du fond dominant IS 574 partie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-50 du Maire ;

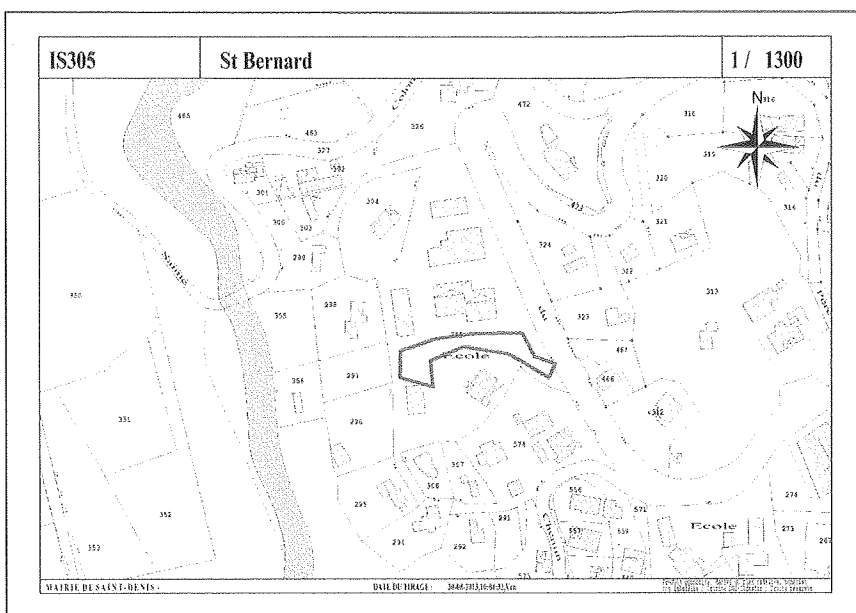
Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée IS 305 partie

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2013-411V1573
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : drftp974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- | | |
|---|--|
| 1 Service consultant : | Commune de Saint Denis |
| 2 Date de la consultation : | Demande du 6/09/2013 complétée le 9/09/2013 |
| 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : | Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale |
| 4 Propriétaire présumé : | Commune de Saint Denis |
| 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : | |
| Commune de Saint Denis | |
| Sur la parcelle cadastrée IS n° 305, une emprise de 451 m ² , sur laquelle une servitude de passage au profit de la parcelle IS n° 589 sera instituée. | |
| 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers : | |
| Au PLU : UM | |
| Au PPR : Sur l'ensemble de la parcelle IS n° 305 : B3 (98 %) et R2 (2%) | |

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle de la servitude de passage : 39 700 €

12 Observations particulières : Valeur vénale déterminée sous la réserve expresse que le bien n'a pu être vu compte tenu du caractère urgent de ce dossier pour le consultant et du délai très court de traitement.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 9 septembre 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques


 Lilian SAVIRAYE

À
 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20130921-13450-2-DE
 Date de réception préfecture : 01/10/2013